

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023 - 129

Nature de l'acte :

Autorisation Tenue de Registre

Le Maire délégué de Proussy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
Vu la demande de Madame LEGARDINIER Martine, Présidente de l'Association « Le Comité des loisirs de Proussy » de Proussy, sollicite l'autorisation d'organiser un « Vide-grenier » le dimanche 25 Juin 2023 de 08h00 à 18h00.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame LEGARDINIER Martine, Présidente de l'Association « Le Comité des loisirs de Proussy » de Proussy est autorisé à organiser une manifestation style « vide greniers » à Proussy commune déléguée de Condé-en-Normandie le dimanche 25 Juin 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : l'Association « Le Comité des loisirs de Proussy » tiendra à cet effet un registre qui comportera les mentions suivantes :

- Nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité,
- Mention de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations durant l'année

Ce dit registre devra être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation et tenu à disposition pendant toute la durée de la manifestation.

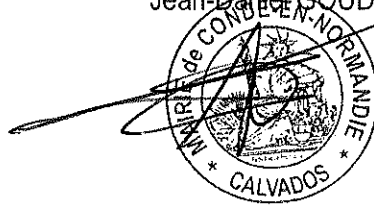
L'organisateur devra déposer en mairie ledit registre ainsi que les attestations sur l'honneur la semaine suivante dans un délai permettant à la mairie de les déposer, dans les 8 jours après la manifestation, auprès de la Sous-Préfecture de Vire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la journée du 25 Juin 2023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Vire, la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et à l'intéressé.

Fait à Proussy, le 01 juin 2023

Maire délégué de Proussy.
Jean-Daniel SOUDIER



V.D